

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
POLICE GENERALE
INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR
LES LIEUX PUBLICS

ARRETE

Nous, le Maire de la Ville de Wattlelos,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse sur la voie publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;
Vu le règlement départemental sanitaire du Nord ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur l'espace public est de nature à créer des désordres (tapages, attroupements, violences) et à occasionner une gêne à la libre circulation des piétons et des véhicules ;

Considérant l'attitude dégradante d'individus en état d'ébriété notoire dans les différents lieux publics de la ville de Wattlelos ;

Considérant que ces comportements portent atteinte à l'ordre public en ce qui concerne la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la moralité publiques ainsi qu'à la dignité humaine ;

Considérant les doléances des riverains, et les recommandations des forces de l'ordre comme la police municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toute mesure nécessaire et proportionnée portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté municipal portant réglementation sur la consommation d'alcool sur les voies et lieux publics du 1^{er} octobre 2008 est abrogé ;

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et lieux publics, hormis les terrasses des débits de boissons dûment autorisées, dans les zones ci-après :

A/ Les voies suivantes :

Rue Gustave Delory – rue E. Basly – rue des Otages – allée du Parc – rue Carnot – rue Faidherbe – rue des Champagnes – rue de l'Avelin – rue De Vinci – avenue Henri Carette – rue Louis Loucheur – rue du Mont à Leux – rue du Tilleul – rue Serpentine – rue Boucicaut – rue de Madagascar – rue du Sapin Vert – rue Corneille – rue des Patriotes (section entre rue du Sapin Vert et Boulevard de la Liberté).

B/ Place de la République – Place Delvainquièrre – cour Catteau – square des Platanes.

C/ Les voies, places, squares et autres lieux publics situés dans la zone délimitée par le périmètre des voies et sections de voies incluses dans cette même zone et précisées ci-dessous :

Rue de la Baillerie – rue Vallon (section entre rue de la Baillerie et rue Racine) – rue Racine (section entre rue des Poilus et boulevard Pierre Mendès-France) – boulevard Pierre Mendès-France et giratoire Mendès-France (section entre la rue Racine et la rue Aristide Briand) – rue Aristide Briand – rue de Beaulieu (section entre rue Aristide Briand et rue Leruste) – rue Leruste – rue de la Boutillerie (section entre rue Leruste et rue de la Baillerie).

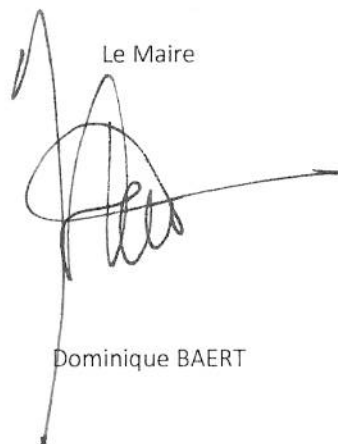
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout Officier de Police Judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilités à dresser procès-verbal et les contrevenants poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant l'accomplissement de la première mesure de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux de Wattlelos, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police de Roubaix, Monsieur le Commandant local de la Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Wattlelos, le 15 février 2019

Le Maire



Dominique BAERT